

# Communauté de Communes des Quatre Rivières

## Registre des délibérations du 22 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 22 février, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire à DAMPIERRE-SUR-SALON à la salle Beauvalet sous la présidence de Dimitri DOUSSOT.

Date de la convocation : 19 février 2022

Nombre de membres en exercice : 60

Nombre de membres présents prenant part au vote : 47

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de votants : 55

Nombre de suppléants n'ayant pas pris part au vote : 8

Date d'affichage : 25 février 2022

### Étaient présents :

<b><u>ACHEY</u></b>	
<b><u>ARGILLIÈRES</u></b>	THIERRY Bernard, titulaire.
<b><u>AUTET</u></b>	GUILBERT Joël
<b><u>BEAUJEU</u></b>	BERTHET Alain ayant le pouvoir de BEUCHET Mélanie, BOUVERET Sylvie, BERTRAND Jean-Marie ayant le pouvoir de DENOIX Gérald, titulaires.
<b><u>BROTTE LES RAY</u></b>	
<b><u>CHAMPLITTE</u></b>	COLINET Patrice ayant le pouvoir de HENRIOT Jean-Marc, GAUTHERON Martine, GUILLAUME Christian, VINCENT Raymond, LAMBERT Catherine, PINEAU Jean-Christophe, titulaires.
<b><u>COURTESOULT GATEY</u></b>	MARCHISET Gilles.
<b><u>DAMPIERRE SUR SALON</u></b>	VILLENEUVE Régis ayant le pouvoir de VASSENET Jennifer, GUICHARDAN Yannick, GOISET Laëtitia, MAUCLAIR Frédéric ayant le pouvoir de NICOT Alain, AUBRY Thierry, titulaires.
<b><u>DELAIN</u></b>	BATAILLE Sylvie.
<b><u>DENÈVRE</u></b>	ROUHIER Éric, titulaire.
<b><u>FEDRY</u></b>	ROBLET Jean, titulaire.
<b><u>FERRIÈRES LES RAY</u></b>	RICHARDOT Fabienne, titulaire.
<b><u>FLEUREY LES LAVONCOURT</u></b>	MENNETRIER Johan.
<b><u>FOUVENT ST ANDOCHE</u></b>	AUBRY Alain, titulaire, MARTINET Pascal, suppléant.
<b><u>FRAMONT</u></b>	MARTINET Pascal, titulaire, MIROUSSET Didier, suppléant.
<b><u>FRANCOURT</u></b>	MONNOT Jean, titulaire.
<b><u>GRANDECOURT</u></b>	
<b><u>LARRET</u></b>	MAIROT Mickael, titulaire, MOISEAUX Laetitia, suppléante
<b><u>LAVONCOURT</u></b>	ROLLET Marc.
<b><u>MEMBREY</u></b>	TAMISIER Eric, titulaire, LAMIDIEU Gérard, suppléant.
<b><u>MERCEY SUR SAONE</u></b>	GRANTE Stéphanie.
<b><u>MONTOT</u></b>	DEGRELAND Bruno, titulaire.
<b><u>MONT ST LÉGER</u></b>	GARNERY Joël, titulaire
<b><u>MONTUREUX PRANTIGNY</u></b>	JACQUEMARD Catherine, titulaire.
<b><u>PERCEY LE GRAND</u></b>	AVENEL Michel, titulaire, TRONCIN Bruno, suppléant.
<b><u>PIERRECOURT</u></b>	NEE Jean-Luc, titulaire, BERTHELIER Noëlle, suppléante.
<b><u>RAY SUR SAÔNE</u></b>	GHESQUIER Cédric.
<b><u>RECOLOGNE LES RAY</u></b>	GAXATTE Marie-Claire, titulaire, DA ROCHAS SANTOS Carlos, suppléant.
<b><u>RENAUCOURT</u></b>	
<b><u>ROCHE ET RAUCOURT</u></b>	RUBIO David, titulaire, WILHELM Sylvain, suppléant.
<b><u>SAVOYEUX</u></b>	ATTALIN Michel, titulaire.
<b><u>SEVEUX-MOTÉY</u></b>	NOLY Jean, ROBERT Yoann, titulaires.

<b><u>THEULEY</u></b>	RIONDEL Françoise ayant le pouvoir de RIONDEL Denis et de MONGIN Joël, titulaire, PAROTY Christelle, suppléante
<b><u>TINCEY</u></b>	
<b><u>VAITE</u></b>	BAUGEY Joël ayant le pouvoir de PATE Pierre, titulaire.
<b><u>VANNE</u></b>	
<b><u>VAUCONCOURT</u></b>	DOUSSOT Dimitri, titulaire.
<b><u>VELLEXON-QUEUTREY-VAUDEY</u></b>	DEMARCHE Dylan, MALLEGOL Michelle, titulaires.
<b><u>VEREUX</u></b>	LAVAITTE Ludovic, titulaire.
<b><u>VILLERS VAUDEY</u></b>	
<b><u>VOLON</u></b>	FAVRET Jérôme, titulaire.

**Monsieur Régis VILLENEUVE a été nommé secrétaire.**

**Délibération n°DCC2022/10 – Attribution de subventions « MaPrimeRénov' Sérénité » (précédemment dénommé « Habiter Mieux »)**

Vu les délibérations du 18 septembre 2012, du 17 décembre 2013, du 20 février 2018 et du 18 février 2020 concernant l'engagement de la CC4R dans le programme « Habiter Mieux » ;

Considérant que :

- Ce programme permet aux ménages qui réalisent des travaux d'économie d'énergie de bénéficier d'aides, en plus des aides classiques de l'Anah [Agence Nationale de l'Habitat] ;
- La CC4R accorde, dans le cadre de l'aide aux travaux, une aide forfaitaire de 500 € par ménage bénéficiant du programme ce qui déclenche l'attribution de 500 € du Conseil départemental ;
- Le dispositif « Habiter Mieux » a été renommé « MaPrimeRénov Sérénité » par l'Anah ;

Sur proposition de la commission Enfance, Santé, Mobilité et Habitat réunie le 14 février 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

Nom	Commune	Subvention attribuée
Alain HENRIOT	Champlitte	500 €
Marie ERHARD	Fouvent-Saint-Andoche	500 €
Franck DERVIEUX	Vellexon-Queutrey-et-Vaudey	500 €
Elodie MOSNIER	Champlitte	500 €
Johanna CERVANTES	Autet	500 €

**Délibération n°DCC2022/11 – Attribution de subventions « Rénovation de façade »**

Vu la délibération du 13 avril 2021 adoptant les actions conduites dans la future opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) ;

Vu la délibération du 25 mai 2021 adoptant le règlement d'intervention pour les aides à la rénovation de façade ;

Sur proposition de la commission Enfance, Santé, Mobilité et Habitat réunie le 14 février 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

- Eric VOELTZEL, Beaujeu, 500 €.

## **Délibération n°DCC2022/12 – Attribution de subventions « Aide à l'installation de ménages »**

Vu la délibération du 13 avril 2021 adoptant les actions conduites dans la future opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) ;

Vu la délibération du 25 mai 2021 adoptant le règlement d'intervention pour les aides à l'installation de ménages ;

Sur proposition de la commission Enfance, Santé, Mobilité et Habitat réunie le 14 février 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

- Elodie DELAHAUTOY et Charlie LUCA, Beaujeu,
  - o Montant subventionnable : 285 000 €
  - o Prime : 5 % plafonné à 100 000 €
  - o Montant de la prime à verser : 5 000 €
- Chloé SACQUEPEY et Brandon TERREAUX, Dampierre-sur-Salon,
  - o Montant subventionnable : 170 832 €
  - o Prime : 5 % plafonné à 100 000 €
  - o Montant de la prime à verser : 5 000 €
- Christian et Jessica WALESA, Volon,
  - o Montant subventionnable : 17 000 €
  - o Prime : 5 %
  - o Montant de la prime à verser : 850 €

## **Délibération n°DCC2022/13 - Modification du plan de financement pour les travaux d'amélioration thermique du bâtiment de la crèche et du centre de soin à Dampierre sur Salon**

Considérant que :

- La CC4R, en collaboration avec l'Association Cap Futur, souhaite réaliser des travaux en matière d'économie d'énergie pour le bâtiment situé rue du stade, sur la commune de Dampierre-sur-Salon. Pour cela, un audit énergétique a été réalisé par le Bureau d'étude Petin Henry afin de cibler les points d'améliorations en matière d'économie d'énergie ;
- Les travaux prévus sont les suivants :
  - o Des travaux de chauffage :

Aujourd'hui, le chauffage est assuré par 2 pompes à chaleur air/eau en intersaisons et une chaudière à fioul lorsque la température extérieure est inférieure à -2°C. Le chauffage fioul a un fort impact sur les consommations et les rejets en CO2. Les travaux de chauffage porteraient sur l'installation de 2 pompes à chaleur avec un ballon tampon de stockage d'une capacité de 500 litres ;

- o Des travaux de toiture :

A ce jour, les plafonds du bâtiment sont mal isolés. De plus, en cas de fortes pluies, de nombreuses fuites apparaissent. Les travaux de toiture porteraient sur la pose d'un isolant couvrant l'ensemble du toit du bâtiment permettant ainsi d'avoir une résistance thermique plus importante et d'avoir un gain énergétique très intéressant ;

- o Des travaux d'accessibilité et de sécurité :

La crèche a une cour extérieure avec des jeux et des toboggans. Pour y accéder, les enfants doivent actuellement contourner le parking qui se trouve devant le bâtiment. Afin de sécuriser le parcours des enfants pour se rendre à cette cour extérieure, les travaux porteraient sur la création d'un portillon et d'un sentier sur le côté du bâtiment, évitant ainsi la traversée du parking ;

- Il faut ajouter le changement du puits de lumière par un velux ;
- Il est proposé le nouveau plan de financement suivant :

Objet travaux	Coût HT	Financement	
Travaux de chauffage	55 000€	État – DETR - 50% (CRTE)	88 500 €
Travaux de toiture	107 000€	CAF – 20%	34 000 €
Chemin d'accès	6 000€	Autofinancement – maîtres d'ouvrage (CC4R + Cap Futur) – 30%	54 500 €
Imprévus	9 000€		
TOTAL	177 000€	TOTAL	177 000€

Sur proposition de la commission Enfance, Santé, Mobilité et Habitat réunie le 14 février 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- Approuver la réalisation des travaux d'amélioration thermique du bâtiment de la crèche et du centre de soin à Dampierre sur Salon,
- Approuver le plan de financement présenté,
- Rappeler que le Président a délégation pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention,
- Rappeler que le Président a délégation pour la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement de marché inférieur au seuil des procédures formalisées ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- Donner délégation au Président pour signer tout document afférent à ce projet.

#### **Délibération n°DCC2022/14 – Attribution de subventions aux associations encadrant des jeunes de moins de 16 ans**

Vu les délibérations du 28 mars 2007 et du 23 juin 2009 définissant une politique de soutien aux associations encadrant des jeunes de moins de 16 ans pour des activités sportives ou culturelles ;

Considérant que :

- La subvention attribuée à chaque association est calculée selon les modalités suivantes :
  - o 18 € par enfant encadré ;
  - o 90 € par encadrant titulaire d'un diplôme de sa fédération, de son ministère de rattachement ou d'une institution qualifiée ;
  - o 135 € par encadrant titulaire d'un brevet d'État ;
  - o Plafond du nombre d'encadrants subventionnés à 1 encadrant pour 10 enfants, arrondi à l'unité supérieure ;
- Lors du conseil communautaire du 21 décembre 2021 et du 25 janvier 2022, 13 626 € de subventions ont été accordées au titre de cette politique ;

Sur proposition de la commission Animation du territoire, Vie associative, Culture et Sport réunie le 14 février 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

Association	Activité	Nombre d'enfants encadrés	Subvention attribuée
Judo club dampierrois	Judo	24	522 €
TOTAL			522 €

**Délibération n°DCC2022/15 - Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'association « Guitare sur Salon »**

Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'association « Guitare sur Salon » pour l'acquisition d'une sono ;

Considérant que :

- L'association « Guitare sur Salon » loue régulièrement une sono pour organiser des manifestations sur le territoire de la CC4R ;
- Cette association a déposé un dossier de demande d'aide à la CC4R pour un projet d'acquisition d'une sono ;
- Le coût du projet est estimé à 4 454 € ;
- Le financement global de l'investissement pourrait être le suivant :
  - o Département et/ou autofinancement de l'association - 50% : 2 227,00 € ;
  - o Commune de Champlitte - 25% : 1 113,50 € ;
  - o CC4R-25% : 1 113,50 € ;
- En contrepartie de cette aide exceptionnelle, l'association s'engage à se produire à l'occasion de représentations que souhaiteraient/pourraient organiser les communes de la CC4R (seuls les frais SACEM et le pot de l'amitié seraient à la charge de la municipalité).

Sur proposition de la commission Animation du territoire, Vie associative, Culture et Sport réunie le 14 février 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle de 25% dont le montant maximum est de 1 113.50 € à l'association « Guitare sur Salon » pour l'acquisition d'une sono.

**Délibération n°DCC2022/16 - Attribution d'une subvention pour la manifestation culturelle « Festival de guitare »**

Vu les délibérations du 18 juin 2003, du 28 mars 2007, du 30 avril 2013, du 7 octobre 2014 et du 18 octobre 2016 définissant une politique de soutien à l'organisation de manifestation culturelle par une association ;

Sur proposition de la commission Animation du territoire, Vie associative, Culture et Sport réunie le 14 février 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer la subvention suivante :

- Festival de guitare organisée du 19 au 22 mai à Champlitte par l'association Guitare sur Salon :
  - Dépenses éligibles prévisionnelles : 3 705.43 €
  - Taux : 30 %
  - Montant maximum de la subvention : 1 112 €

**Délibération n°DCC2022/17 – Travaux d'optimisation de l'installation de l'éclairage public de la 1ère et 2ème tranche de la ZAE Charles GAUTHIER (précédemment dénommé ZAE de la Côte Renverse)**

- L'éclairage de la 1e et 2e tranche a plus de 10 ans (date de 1999 et 2005) et représente 26 lampadaires de type sodium 150 W ;
- La fourniture et pose de 26 luminaires leds 73W en remplacement de luminaires SHP 150W représente une dépense de 11 310 € HT ;
- Le SIED peut apporter une participation de 80 % soit 9 048 € ;

Sur proposition de la commission Economie, Commerce, Tourisme, Agriculture et Industrie réunie le 14 février 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer la subvention suivante :

- Approuver le principe d'optimisation de l'éclairage public présenté,
- Décider de faire réaliser ces travaux sous la maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes,
- Demander au SIED 70 de prévoir la participation qu'il aura à apporter sur justification des factures mandatées dans les conditions de son guide des aides et des documents justifiant l'économie d'énergie prévisionnelle et les caractéristiques des matériels installés,
- Mandater au SIED 70 la gestion et la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) que généreront ces travaux d'optimisation auprès des services de l'Etat ainsi que la signature des documents nécessaires à leur demande,
- Transférer au SIED 70 l'intégralité des CEE valorisables par cette opération en contrepartie de l'aide maximale de 80% de leur montant HTVA que le SIED 70 apportera.
- Autoriser le Président à signer tout document afférent dont le mandat relatif aux CEE.

**Délibération n°DCC2022/18 – Gestion directe de l'Office de tourisme des 4 rivières par la Communauté de communes**

- La mission d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique du territoire a été confié à l'association « Office du Tourisme des 4 Rivières » depuis sa création en 2016 ;
- Cette association compte deux salariés à temps plein et un budget d'environ 80 k€ dont 67,8k€ de subvention provenant de la CC4R ;
- Notre territoire est le seul territoire à fonctionner en mode associatif au sein de la destination Vesoul Val de Saône contrairement aux autres territoires ;
- Le fonctionnement actuel présente une lourdeur administrative, notamment dans la relation entre l'office du tourisme et la communauté de communes. En effet, les deux structures mènent leur vie en parallèle, ce qui ne permet pas de gagner en efficacité dans les échanges entre les deux structures. Pour qu'un projet aboutisse, il faut qu'il suive deux fois un processus de débat et de décision : une fois au sein de l'association et une fois au sein de la communauté de communes ;
- L'organisation actuelle est lourde et nécessite d'être optimisée pour que la CC4R et l'OT4R soit plus efficient dans le cadre du développement touristique du territoire ;
- Il est nécessaire de sécuriser juridiquement ce fonctionnement, car plus de 80 % des recettes de cette association proviennent d'une seule collectivité ;

- Il est de plus en plus difficile de trouver des bénévoles pour diriger une association ayant du personnel et représentant plus de 80 000 € de budget, car l'investissement est lourd tout comme les risques juridiques ;
- Une réflexion a été lancée en partenariat avec l'équipe dirigeante de l'OT4R pour modifier l'exercice actuel de cette compétence en passant d'un système associatif à une régie administrative à autonomie financière pour ce service public administratif ;
- Le fonctionnement en régie administrative permettra d'associer les élus communautaires, les professionnels du tourisme, les représentants associatifs au sein d'une seule entité, le conseil d'exploitation dont la mission sera de développer le tourisme du territoire sans devoir assurer l'intendance du fonctionnement général d'une structure ;

Sur proposition de la commission Economie, Commerce, Tourisme, Agriculture et Industrie réunie le 14 février 2022 ;

Sur proposition de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communications et Finances réunie le 14 février 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- Lancer la transformation de l'association OT4R en régie administrative avec autonomie financière durant l'année 2022 ;
- Attribuer une subvention de 67 800 € pour assurer le fonctionnement de l'Office du tourisme des 4 rivières ;
- Autoriser le Président à signer la convention d'objectifs pour 2022, année de transition, avec l'Office du tourisme des 4 rivières ;
- Autoriser le Président à effectuer toutes démarches nécessaires à la création de la régie administrative et des démarches qui en découlent.

**Délibération n°DCC2022/19 - Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu les arrêtés ministériels du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1er octobre 2015 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle dans le cadre des entretiens professionnels ;

Vu la délibération du 11 juillet 2017 et 19 décembre 2017 instaurant le RIFSEEP ;

Vu la délibération du 28 septembre 2021 modifiant le RIFSEEP ;

Vu la saisine du comité technique en date du 22 février 2022 ;

Considérant que :

- Il y a lieu de modifier la délibération instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) afin de :
  - o Inclure de nouveaux emplois.
- Il est proposé de modifier à compter du 22 février 2022 l'application du RIFSEEP aux agents de la Communauté de communes des 4 Rivières selon les dispositions définies ci-après, étant rappelé que le RIFSEEP comprend 2 parts :
  - o L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
  - o Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

### **1. Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents suivants exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné :

- Les agents titulaires ;
- Les agents stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public recrutés sur des emplois permanents dont le contrat de travail est supérieur à 6 mois.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés ;
- Les rédacteurs ;
- Les éducateurs des APS ;
- Les adjoints administratifs ;
- Les adjoints techniques.

### **2. Détermination des groupes**

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le classement de chaque emploi par groupe, le groupe 1 étant le plus exigeant. Le classement de chaque emploi par groupe permet de déterminer le montant maximal de l'IFSE. Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe, et à



l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant attribué à chacun. Ce classement et ce montant maximal est déterminé dans les tableaux ci-après.

### 3. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels tenant compte :

- **des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception**, notamment au regard :
  - de la participation à la définition du projet politique de la CC4R ;
  - du pilotage de l'organisation de la CC4R en cohérence avec le projet politique ;
  - de la responsabilité d'encadrement et de la gestion directe du personnel ;
  - de la conduite et de la coordination des projets.
  
- **de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions** notamment au regard :
  - du niveau de qualification et de l'expertise dans un ou plusieurs domaines ;
  - de la simultanéité des tâches et des missions ;
  - de la diversité des projets et/ou des dossiers ;
  - de la complexité des projets et/ou des dossiers.
  
- **des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel** notamment en tenant compte :
  - de la responsabilité financière dans l'élaboration et le suivi du budget de la CC4R ;
  - des échéances à respecter ;
  - des réunions en soirée ;
  - des échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes ;
  - de l'exposition à des risques ;
  - de la responsabilité d'une régie de recette et/ou d'avances.

Le Président propose de fixer les groupes et de retenir les montants minimum et maximum annuels, à savoir :

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
<b>Cadre d'emploi des Attachés</b>		<b>Montants annuels bruts</b>	
Groupe de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	Direction	1 440,00 €	3 600,00 €
Groupe 2	-	-	-
Groupe 3	Chargé de missions Chargé de développement Chargé de projets Agent de développement	1 080,00 €	3 000,00 €
<b>Cadre d'emploi des Rédacteurs</b>		<b>Montants annuels bruts</b>	
Groupe de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi

Groupe 1	Coordonnateur enfance jeunesse Agent de développement local	900,00 €	2 700,00 €
Groupe 2	-	-	-
<b>Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs</b>		<b>Montants annuels bruts</b>	
Groupe de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	Assistante administrative et/ou comptable Expert	540,00 €	2 100,00 €
Groupe 2	Assistante administrative et/ou comptable Agent d'accueil Agent postal	360,00 €	1 500,00 €
<b>FILIERE SPORTIVE</b>			
<b>Cadre d'emploi des Educateurs des APS</b>		<b>Montants annuels bruts</b>	
Groupe de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	Coordonnateur enfance jeunesse	900,00 €	2 700,00 €
Groupe 2	-	-	-
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
<b>Cadre d'emploi des Adjoints Techniques</b>		<b>Montants annuels bruts</b>	
Groupe de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	-	-	-
Groupe 2	Agent d'entretien Chauffeur de transport public	300,00 €	1 500,00 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et il est proposé de retenir les critères suivants :

- la capacité à exploiter l'expérience acquise, quelle que soit l'ancienneté de l'agent : mobilisation des compétences, force de propositions, diffusion de son savoir à autrui
- la connaissance de l'environnement professionnel : connaissance du fonctionnement de la collectivité, suivi des évolutions réglementaires, connaissance du poste et des procédures
- l'approfondissement des savoirs et la montée en compétences : ancienneté sur le poste, ancienneté sur un poste similaire, participation volontaire à des formations liées aux postes et/ou à des formations transversales
- L'élargissement des compétences et des savoirs : variété des missions, transversalité des missions, degré de complexité des missions

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;

- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 3 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

**Périodicité du versement de l'IFSE :**

L'IFSE est versée mensuellement

**Modalités de versement de l'IFSE :**

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

**Les absences :**

Conformément au Décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- pendant les congés annuels, les autorisations spéciales d'absence, et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'IFSE est maintenue intégralement ;
- en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, l'IFSE suit le sort du traitement ;
- en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu.

**Exclusivité :**

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

**Attribution :**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

**4. Le Complément indemnitaire**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, de son sens du service public, de sa manière de servir, de sa capacité à travailler en équipe et de sa contribution au travail collectif, appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs, notamment :
  - L'implication dans le travail, la prise d'initiative, l'anticipation ;
  - L'aptitude à capter les informations / les données, à les exploiter et à les partager ;
  - La disponibilité par rapport aux autres agents de la collectivité ;
  - La gestion du temps et le respect des échéances.
- Les compétences professionnelles et techniques, notamment :
  - Du respect des directives données, des normes, des procédures et des règlements ;
  - De la capacité à prendre en compte les nouveaux besoins, les nouvelles méthodologies, les nouvelles technologies et les évolutions du métier (adaptabilité) ;
  - De l'autonomie et la polyvalence.
- Les qualités relationnelles avec les collègues la hiérarchie et les partenaires, notamment :
  - Capacité à travailler en équipe et/ou de manière transversale ;
  - La réserve, la discrétion professionnelle, l'intégrité et la neutralité ;
  - Le sens de l'écoute et du dialogue ;
  - Les relations avec les élus, le public, les partenaires et les collègues.
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou le cas échéant la capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, le Président propose de fixer les plafonds annuels du complément indemnitaire comme suit :

Groupes	Montants annuels maximum CIA	Montant susceptible d'être versé
<b>Cadre d'emploi des Attachés</b>		
Groupe 1	500,00 €	entre 0 % et 100 %
Groupe 2	-	entre 0 % et 100 %
Groupe 3	500,00 €	entre 0 % et 100 %
<b>Cadre d'emploi des Rédacteurs</b>		
Groupe 1	500,00 €	entre 0 % et 100 %
Groupe 2	-	-
<b>Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs</b>		
Groupe 1	500,00 €	entre 0 % et 100 %
Groupe 2	500,00 €	entre 0 % et 100 %
<b>Cadre d'emploi des Educateurs des APS</b>		
Groupe 1	500,00 €	entre 0 % et 100 %
Groupe 2	-	-
<b>Cadre d'emploi des Adjoints Techniques</b>		
Groupe 1	-	-
Groupe 2	500,00 €	entre 0 % et 100 %

**Périodicité du versement du complément indemnitaire :**

Le complément indemnitaire est versé annuellement, en janvier, sur la base des entretiens professionnels de l'année écoulée.

Le complément indemnitaire n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

A cas de recrutement en cours d'année le complément indemnitaire sera versé au prorata temporis.

**Modalités de versement :**

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

**Les absences :**

L'impact de toute absence d'un agent sera apprécié sur l'atteinte des résultats, à l'occasion de l'entretien professionnel annuel, eu égard notamment à sa durée et compte-tenu de la manière de servir de l'agent.

**Exclusivité :**

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

**Attribution :**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

**Délibération n°DCC2022/20 – Extension du réseau électrique concédé (D 8468) sur la ZAE de Seveux**

Considérant que :

- Il y a lieu de prévoir une extension du réseau concédé d'électricité pour le raccordement d'un C4 à la ZA le Vernois qui relève du régime des équipements exceptionnels au sens de l'article L 332-8 du Code de l'urbanisme.
- Ces travaux sont de la compétence du syndicat intercommunal d'électricité du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.
- L'avant-projet définitif de ces travaux établi par les services du SIED 70 prévoit :
  - o l'extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 40 mètres ;
  - o le remplacement du transformateur 250 kVA existant par un appareil de 400 kVA de puissance.
- cette opération pourrait bénéficier d'une aide financière du SIED 70 égale à 55% du montant total de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- Demander au SIED 70 de procéder d'une part à l'étude détaillée de cette opération selon l'avant-projet définitif présenté ;
- Demander que la participation financière demandée par le SIED 70 soit prise en charge par Monsieur BATAILLE Julien en application des dispositions de l'article L 332-8 du Code de l'urbanisme.

**Fait à Dampierre/Salon,  
Le 25 février 2022  
Pour extrait conforme**

**Le Président,**



**Dimitri DOUSSOT**